



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/70
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,
point 5.2.16 de l'ordre du jour)

**PROJET DE COMPLEMENT 6 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 53**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur
les véhicules de la catégorie L3)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 47). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/36, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.13, modifier comme suit:

"5.13 Couleur des feux

...

Feux-brouillard avant: blanc ou jaune sélectif

Feux-brouillard arrière: rouge".
